
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 28 juin 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1086

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 28 juin 2023, en y ajoutant les points 50.001 et 50.002 et en y retirant le point 40.005.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1087

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1088

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961;
- 2- d'autoriser une dépense de 31 436,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation de rendement de B&M Groupe Sécurité inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1239057012

CE23 1089

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour un service de déneigement du stationnement de l'édifice Jacinthe-Fyfe (lot n° 6), du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 205 092,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19915;
- 2- d'autoriser une dépense de 30 763,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1237157010

CE23 1090

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre, pour l'année 2023, par laquelle Uniform Works Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des casques de protection balistique destinés aux policiers-ères des équipes de Support et d'interventions spécialisées (SIS), pour une somme maximale de 162 183,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19910;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1237026003

CE23 1091

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Transfo-Soudure inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de batardeaux et d'accessoires pour le bassin de rétention Lavigne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 390 506,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19912;
- 2- d'autoriser une dépense de 58 576,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1239897001

CE23 1092

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Ameublement Focus inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux du lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 221 736,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640;
- 2- d'autoriser une dépense de 44 347,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1239057007

CE23 1093

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Ameublement Focus inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux du lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 113 882,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640;
- 2- d'autoriser une dépense de 22 776,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1239057010

CE23 1094

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Applied Électronique Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux du lot L2703 « Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter-McGill », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 878 794,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15853;
- 2- d'autoriser une dépense de 175 758,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Applied Électronique Limitée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1239057009

CE23 1095

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Solotech inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux du lot L2702 « Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - lot 2 », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 991 922,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15854;

- 2- d'autoriser une dépense de 198 384,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Solotech inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1239057008

CE23 1096

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Les entreprises Proteau et Garneau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réparation du revêtement extérieur du poste de quartier 8 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 388 155,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-20951-2-001;
- 2- d'autoriser une dépense de 58 223,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 45 990 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1236534001

CE23 1097

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Gestion Septem inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux correctifs au système mécanique de la Maison Jacques-Richer-Dit-Louveteau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 192 008,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15871;
- 2- d'autoriser une dépense de 28 801,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 22 080,95 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1236810001

CE23 1098

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la conclusion d'ententes avec certaines municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) aux fins d'installation de bases GPS permanentes, incluant la diffusion et le partage des données disponibles à la suite de l'exploitation du réseau géodésique actif de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser la délégation de la signature desdites ententes à l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1229593001

CE23 1099

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2023, 2024 et 2025) à Université du Québec à Montréal afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion et gouvernance des grands projets d'infrastructures par l'entremise de la Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures;
- 2- d'approuver un projet d'entente de contribution financière et licence entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour une période se terminant le 31 mars 2026;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1235963001

CE23 1100

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 12 500 \$ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2023, qui se tiendra du 4 au 5 décembre 2023 à Saint-Hyacinthe;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1237482003

CE23 1101

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de premier avenant à la convention d'aide financière intervenue entre le Ministre de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes » pour prolonger les délais de réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme jusqu'au 29 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1238714001

CE23 1102

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Concours KGP, pour la visibilité et les événements mentionnés dans le présent dossier décisionnel;
- 2- d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Bureau de projets du Service des technologies de l'information, à signer ledit projet de protocole d'entente et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1235942006

CE23 1103

Afin que la Ville de Montréal satisfasse aux exigences du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2, et puisse bénéficier d'une aide financière,

Il est

RÉSOLU :

- 1- que la Ville de Montréal :
 - dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet d'acquisition du lot 1 977 325 (3,1 hectares) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;
 - signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet ;

- signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;
 - signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public;
 - signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité;
 - signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à signer une convention entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement au projet et d'autoriser Mme Amélie Bilodeau, conseillère en planification, à agir à titre de chargée de projet, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1238169001

CE23 1104

Il est

RÉSOLU :

de céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif demandeurs ci-après indiqués et situés sur le territoire de la Ville de Montréal :

Organismes à but non lucratif (OBNL) :

- Cap St-Barnabé (Hochelaga-Maisonneuve)
- Centre d'amitié autochtone de Montréal | Native Friendship Center of Montreal
- Centre pour femmes autochtones
- Escale Famille Le Triolet
- GROUPE C-VERT
- Jeunesse au Soleil / Sun Youth organisation
- Nature-Action Québec, programme Faites comme chez vous
- On sème
- ruelle de l'avenir
- SINGA Québec

ÉCO-QUARTIERS :

- Éco-quartier Rosemont–La Petite-Patrie
- Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)

CUISINES COLLECTIVES :

- Afrique au féminin
- Bouffe-Action de Rosemont

SOCIÉTÉS PARTENAIRES :

- Domaine Joly - De Lotbinière

- Société des Rhododendrons du Québec
- Société Saint-Vincent de Paul

Adopté à l'unanimité.

30.002 1232871001

CE23 1105

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 1 878,82 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 24 et 25 mai 2023, à Toronto, dans le cadre du Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1230843006

CE23 1106

Attendu les motifs indiqués aux résolutions CM23 0732 et CM23 0746;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ vers l'arrondissement d'Outremont en 2024, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1233205002

CE23 1107

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet de convention de transaction et quittance entre Services Ricova inc., Industries Machinex inc., Pomerleau inc., 9424-6964 Québec inc. (anciennement La Compagnie de recyclage de papiers MD), la Ville de Montréal et al. afin de régler hors cour toute réclamation découlant du contrat de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de tri des matières recyclables à Lachine et sans s'y limiter, de la résiliation de celui-ci pour la somme de 5 448 076,49 \$, taxes incluses, en capital, intérêts et frais;

- 2- d'autoriser le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal à produire et signer tout document au nom de la Ville de Montréal pour donner plein effet à la convention de transaction et quittance;
- 3- d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint à signer la convention de transaction et quittance intervenue entre Services Ricova inc., Industries Machinex inc., Pomerleau inc., 9424-6964 Québec inc. (anciennement La Compagnie de recyclage de papiers MD), la Ville de Montréal et al.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1239774001

CE23 1108

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054), l'ordonnance numéro 10 jointe au présent dossier décisionnel accordant, à titre gratuit, l'accès au TAZ à 300 enfants de 17 ans et moins fréquentant des organismes œuvrant auprès de familles, de jeunes ou de personnes en situation de précarité financière.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1235978005

CE23 1109

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 497, adopté le 23 mai 2023 par le conseil municipal du Village de Senneville;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat au Village de Senneville.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1238986005

CE23 1110

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 440-1, adopté le 23 mai 2023 par le conseil municipal du Village de Senneville;

- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat au Village de Senneville.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1238986006

CE23 1111

Il est

RÉSOLU :

- 1- de désapprouver le Règlement 01-280-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), adopté le 13 mars 2023 par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, à la suite de l'examen de sa conformité aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et ce, considérant la non-conformité introduite à l'article 35 du Règlement 01-280-67 concernant les usages conditionnels à la catégorie d'usage E.5(1) « établissement culturel, tels lieux de culte et couvent »;
- 2- d'autoriser le greffier à transmettre la résolution à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1238986008

CE23 1112

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le prolongement d'une année supplémentaire du congé sans solde de l'employé ayant le matricule 100005228, couvrant ainsi la période du 24 juin 2023 au 23 juin 2024 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1239823001

CE23 1113

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la lettre d'entente sur le programme temporaire de remboursement des frais de scolarité de l'École nationale de police du Québec offert aux recrues policières qui désirent œuvrer au sein du Service de police de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2023 de 1 833 800 \$.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1237914004

CE23 1114

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 31 mai 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239600008

Levée de la séance à 10 h 35

70.001

Les résolutions CE23 1086 à CE23 1114 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville